



Karaté-Do-Saint-Jeannais

**Autorisation parentale pour les mineurs
quittant le dojo seuls à la fin des cours**

SAISON 2024 / 2025

Chers parents,

Compte tenu de l'évolution du droit français, la responsabilité des dirigeants bénévoles d'une association est de plus en plus souvent engagée.

En conséquence, nous sommes contraints de procéder à des formalités administratives afin de garantir les droits des membres de notre bureau et la pérennité du club.

Nous vous prions, pour cette raison, de bien vouloir nous retourner l'autorisation parentale dûment complétée et signée, de rayer le paragraphe non retenu et de cocher celui qui vous convient.

Dans le cas où l'autorité parentale est partagée, il est impératif qu'elle soit signée par les deux parents.

Aucune séance d'entraînement ne pourra avoir lieu sans retour de ce document.

Veuillez noter que si vous refusez que votre enfant effectue seul les trajets nécessaires à l'exercice de son activité sportive, vous vous engagez à venir le chercher au lieu de rendez-vous habituel soit à l'entrée du Dojo située rue Joseph Chavrier – 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY.

Par ailleurs, nous vous informons qu'en cas de retards répétés de votre part contraignant les responsables du club à prendre à leur charge la garde du mineur en dehors des horaires prévus, des sanctions pourront être prises par les dirigeants pouvant aller jusqu'à l'exclusion dudit mineur.

Vous remerciant de votre coopération.

Les membres du bureau.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné....., parent ou tuteur légal de
..... (Nom complet dudit mineur),

Cochez la ou les cases correspondantes ci-dessous, et rayez le ou les paragraphes inutiles.

Autorisation de rentrer seul vers le domicile :

Adresse du domicile vers lequel le mineur est autorisé à rentrer seul :

Numéro, Rue :

Code postale :

Commune :

J'autorise mon enfant à effectuer seul les trajets de retour du Dojo, situé rue Joseph CHAVRIER à St Jean de BOURNAY à son domicile mentionné ci-dessus lorsqu'il participe aux entraînements du club,

Je déclare avoir pris connaissance du fait que la responsabilité du club et de l'encadrement ne pourra pas être engagée en cas d'accident survenu au cours desdits trajets.

Rayez le paragraphe suivant si vous avez autorisé votre enfant à faire des trajets seul.

Refus d'autorisation de rentrer seul vers le domicile :

Je n'autorise pas mon enfant à effectuer seul les trajets de retour du Dojo, situé rue Joseph CHAVRIER à St Jean de BOURNAY à son domicile mentionné ci-dessus lorsqu'il participe aux entraînements du club.

En conséquence, je m'engage à assurer moi-même l'encadrement dudit mineur à ces occasions.

Si exceptionnellement une modification de cette situation devait intervenir, je m'engage à faire parvenir antérieurement un écrit à l'encadrement faisant état de cette modification temporaire.

Je déclare avoir pris connaissance du fait que des retards répétés de ma part peuvent entraîner des sanctions à l'encontre de mon enfant pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Rayez le paragraphe « Autorisation de rentrer seul » si vous n'autorisez pas votre enfant à faire les trajets seul

Fait à..... le.....

Signature du Premier Responsable Légal (préciser qualité du responsable, Père, Mère, Autre)

Nom, Prénom

Qualité du responsable légal Signature :

Signature du Second Responsable Légal (préciser qualité du responsable, Père, Mère, Autre)

Nom, Prénom

Qualité du responsable légal Signature :